

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ
DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

RÈGLEMENT NUMÉRO 116

Règlement numéro 116 abrogeant le règlement numéro 48 intitulé
« règlement concernant l'imposition d'un droit sur les mutations immobilières »

CONSIDÉRANT la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Pointe-des-Cascades désire récupérer leur compétence de la Municipalité Régionale du Comté de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 3 avril 2006 par Monsieur le conseiller Claude Renaud;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR : Madame France Payer

APPUYÉ PAR : Monsieur Ghislain Lapointe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

ARTICLE 1

Le règlement numéro 48 intitulé *règlement concernant l'imposition d'un droit sur les mutations immobilières* est abrogé et toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire est, par le présent règlement, abrogée.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Monsieur Francis Masse
Maire


Madame Christiane Cyr
Secrétaire-Trésorier

AVIS DE MOTION : Le 3 avril 2006

ADOPTION : Le 1^{er} mai 2006

AFFICHAGE : Le 8 mai 2006